



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSENTATION DES MESURES DU PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL

RÉUNION DU 3 DÉCEMBRE 2020



RÉSEAU
PARTAGE
Pour une Alimentation Responsable
et une Transition Agri-Alimentaire
en Grand-Est

Ordre du jour



- ❑ Plan de relance : volet transition agricole, alimentation et forêt

- ❑ Mesure Projets Alimentaires Territoriaux
 - ❖ Appel à projet national, PAT émergents – volet A
 - ❖ Soutien aux investissements – volet B

- ❑ Dispositif de reconnaissance officielle des PAT : nouvelle procédure



Plan de relance France annoncé le 3 septembre 2020 :

- 100 Mds (60 Mds Fr + 40 Mds UE) pour 2 ans (2021 et 2022)
- dont **1,2 Md** pour le volet « transition agricole, alimentation et forêt »

3 priorités :

- Reconquérir notre **souveraineté alimentaire**
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une **alimentation saine, durable et locale pour tous les Français**
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans **l'adaptation au changement climatique**

Mesures « alimentation » du plan de relance



Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français

- Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) **80 M**
 - soutien à la création de nouveaux PAT émergents, via l'appel à projet du PNA **3 M**
 - investissement dans des PAT déjà avancés, appel à candidatures régional **77 M**
- Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes **50 M**
- Alimentation locale et solidaire (« paniers fraîcheur ») **30 M**
- Initiative « Jardins partagés » **30 M**

Reconquérir notre souveraineté alimentaire

- Plan protéines végétales **100 M** (dont **3 M** pour le volet alimentation humaine, éducation à l'alimentation)
 - Promotion de la consommation de légumineuses

Autres mesures

- Opération « 1000 restaurants durables » **10 M**

Mesure : Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux



Le plan de relance vise à soutenir le **développement des PAT** en rapprochant tous les acteurs de l'alimentation et en changeant les pratiques agricoles et alimentaires. L'objectif est de faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale.

Cette mesure comporte deux volets :

- **le soutien à la création de nouveaux PAT**, dits « émergents »
 - **l'investissement dans des PAT labellisés ou en cours de labellisation** par le MAA pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (une attention particulière sera portée à la facilitation ou l'amplification de PAT impliqués dans le développement des produits de la filière protéine végétale)
- Montant global : 80 millions d'euros (PAT émergents : 3 millions / PAT déjà engagés : 77 millions)
- Période de soutien : 2021 (engagements) et jusqu'en 2024 (paiements)



➤ Mise en œuvre :

- Volet A : appel à projets national avec instruction et sélection par le MAA (DRAAF)
- Volet B : appel à candidatures régional (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les DRAAF et les conseils régionaux et financés via les CPER/CCT

➤ Cible :

- Bénéficiaires directs : porteurs de PAT et/ou partenaires associés aux PAT (collectivités, parcs régionaux, entreprises)
- Bénéficiaires indirects : filières agricoles locales notamment exploitants agricoles, distributeurs, transformateurs, associations

➤ Conditions d'éligibilité :

- Avoir le label PAT ou être en cours de labellisation du MAA (dans le cadre de la mise en place d'une labellisation simplifiée)



Volet A : appel à projet national (pour mémoire : soutien aux PAT émergents)

Budget : 7,5 millions d'€ répartis de la façon suivante

- ❖ 3 millions issus du plan de relance (fléchés uniquement PAT)
- ❖ 3 millions de financement ADEME
- ❖ 1,3 millions de budget DGAL « habituel »
- ❖ 200 000 € de la DGCS

Calendrier : 2 phases de sélection

- ❖ Du 1^{er} décembre 2020 au 15 janvier 2021 - Phase spécifique aux PAT émergents
- ❖ Du 1^{er} mars au 15 avril 2021 - Projets relevant des autres thématiques du PNA (essaimage, innovation), mais éventuellement à quelques PAT



1^{ère} phase : soutien des PAT émergents dans la limite de 100 000 € et sur 36 mois

2^{ème} phase : soutien dans la limite de 70 000 € sur une durée de 24 mois

Dans tous les cas, la subvention ne pourra excéder 70% du budget prévisionnel

Eligibilité :

- Projets n'ayant jamais été lauréats des précédents appels à projets nationaux de la DGAL
- Critères répondant notamment à la labellisation de niveau 1
- Cahier des charges à venir avec la parution de l'AAP 2020

Modalités :

Sélection en région par une commission constituée des acteurs impliqués dans l'alimentation (DREAL, ADEME, DRDJSCS, ARS, Conseil Régional...), transmission à la DGAL et lauréats dans la limite du budget national



Téléprocédure et cahier des charges en ligne depuis le 2/12 au soir :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/demander-une-aide-une-subvention/article/programme-national-pour-l>



Volet B

Cette mesure consiste en un soutien à l'investissement dans des PAT déjà constitués, opérationnels, labellisés ou en cours de labellisation par le MAA pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (par exemple, investissement dans des légumeries).

Une attention particulière sera portée à la facilitation ou à l'amplification de PAT impliqués dans le développement des produits de la filière protéine végétale.

- **Bénéficiaires directs** : porteurs de PAT et/ou partenaires associés aux PAT dans le cadre d'un partenariat formalisé (collectivités et EPCI, parcs régionaux, entreprises, associations...).

Le porteur de projet pourra recevoir les aides pour l'ensemble des investissements retenus et conventionner avec ses partenaires associés bénéficiaires pour leur reverser les sommes correspondant aux actions menées par chacun d'eux.

- **Bénéficiaires indirects** : consommateurs, filières agricoles locales (notamment exploitants agricoles), distributeurs, transformateurs, associations.



- Investissements éligibles

Tout investissement en lien direct avec une action opérationnelle inscrite dans le plan stratégique du PAT et retenu comme éligible en région;

Exemples d'investissements matériels visant à structurer les filières à l'échelon du territoire :

- ✓ Outils de transformation permettant de relocaliser l'alimentation
- ✓ Outils de stockage : plate-forme, chambre froide
- ✓ Outils de développement de l'offre en circuits de proximité : magasins de producteurs, drive fermier, plate-forme numérique, outils informatiques

Exemples d'investissements immatériels pour accompagner le déploiement du projet et de ses actions opérationnelles :

- ✓ Ingénierie/études de faisabilité
- ✓ Formation (organisation d'ateliers cuisine)
- ✓ Action de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation
- ✓ Communication



Animation du projet :

Dépenses de personnel impliqué directement dans l'animation du projet, le cas échéant au prorata de son temps de travail pour cette mission, hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales

Budget régional : 6,548 millions d'€

5 régimes d'aides européens disponibles

- **SA.50627** "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire", Taux d'aide max de 40 % sur investissements.
- **SA.50388** "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, Taux d'aide max de 40 % à 100 % du montant des coûts admissibles, selon la nature des investissements.
- **SA.41735** "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles", Taux d'aide max de 40 % sur investissements.
- **SA.49435** "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles", Taux d'aide max de 40 % sur investissements.
- **Règle de Minimis.**



Modalités :

- Engagements financiers en 2021, CP jusqu'en 2024
- Mise en ligne d'un appel à candidatures début 2021
- Dépôt des dossiers au fil de l'eau
- Instruction et sélection des dossiers par une commission Etat/Région qui se réunira 2 ou 3 fois

Dispositif de reconnaissance officielle des PAT



Le dispositif de reconnaissance des PAT par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a pour objectif de recenser les démarches PAT **dès leur émergence** et de soutenir leur déploiement sur le territoire en leur donnant plus de légitimité et de visibilité.

Cette nouvelle instruction s'inscrit dans des objectifs de simplification et de déconcentration : la reconnaissance des PAT est transférée aux DRAAF/DAAF, échelon le plus pertinent pour décider du soutien ou non à un PAT.

Pour être éligible au volet A (l'appel à projets du PNA) et au volet B, le porteur du projet doit déposer en parallèle à sa candidature une demande de reconnaissance de son PAT en niveau 1.

Pour simplifier la démarche du porteur de projet de PAT émergent, le dossier de présentation détaillée du projet est commun à la procédure de candidature de l'appel à projets du PNA et à la procédure de reconnaissance, de niveau 1.

Ainsi, pour ces projets, l'instruction des dossiers de l'appel à projets du PNA sera conjointe avec l'instruction de la reconnaissance de niveau 1.

Deux niveaux de reconnaissance sont introduits pour permettre, notamment, la reconnaissance **au niveau 1 de tous les PAT lauréats de l'appel à projets national du PNA** qui sont en général des PAT en émergence, à un stade moins avancé que les PAT qui seront reconnus au niveau 2.

Suivant l'état d'avancement du projet :

- Le niveau 1 correspond aux projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT par la loi.

La reconnaissance de niveau 1 est attribuée pour une période de **trois ans non renouvelable**. A l'issue de cette période, les projets doivent répondre aux critères du niveau 2 pour bénéficier de la reconduction de leur reconnaissance.

- Le niveau 2, attribué pour une période de 5 ans renouvelable, correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles dans le cadre d'une démarche collective et concertée.



Pour être éligibles, les projets doivent répondre à la définition du PAT (articles L. 1 et L. 111-2-2 le CRPM) et avoir un caractère collectif, en répondant aux critères prérequis définis dans une grille d'analyse.

La reconnaissance des projets se fait sur la base de 4 prérequis et 6 critères permettant d'apprécier leur qualité.

Ces critères sont à apprécier dans le cadre d'une démarche de progrès des structures porteuses de projet (réalisation d'actions qui s'inscrivent dans le temps afin de répondre à des objectifs précis) et en fonction des spécificités et des enjeux des territoires.